REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DU HCCP
SECTION HOCKEY SUR GLACE

1. Les installations sportives et les vestiaires

Chaque licencié du « HCCP » doit respecter le règlement intérieur de la patinoire ainsi que son personnel. Les pratiquants doivent tenir propres les locaux mis à leur disposition : vestiaires, sanitaires et douches, y compris lors de leur déplacement. Chaque joueur du « HCCP » doit veiller à garder propre les lieux qu'il est amené à fréquenter dans le cadre de sa pratique sportive tel que minibus, bus… L'accès aux vestiaires est réservé aux pratiquants, aux dirigeants d'équipe et aux officiels. Les parents, dont les enfants sont âgés de moins de 10 ans, y sont autorisés pour le seul et unique laçage des patins des enfants. Ils doivent impérativement ressortir après cette intervention, pour laisser les joueurs avec le responsable d'équipe et l'entraîneur. Les vestiaires seront ouverts uniquement aux heures d'entraînement et de matchs. Le « HCCP » décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets de valeur ayant eu lieu dans le cadre de la pratique sportive organisée par ses soins. À ce titre, il déconseille vivement de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

2. Les installations sportives et les vestiaires

Chaque joueur doit posséder un « 4-pattes » qu'il porte sous son équipement pour absorber la transpiration. Le passage à la douche est obligatoire à la fin de chaque entraînement ou de chaque match. L'usage ou le port de stupéfiants ou de produits dopants est formellement interdit dans le cadre et en dehors de sa pratique sportive. Par ailleurs, la consommation de tabac ou de chique est aussi interdite dans le cadre de la pratique sportive organisée par le « HCCP » et fortement déconseillée en dehors.

3. Les installations sportives et les vestiaires

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace.

Il est rappelé que :

a) Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories
b) Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandée pour les joueurs masculins U22 et seniors.
c) À partir de la catégorie U21 masculin, le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire.
d) Le port d'un protège dents est obligatoire le cas où le joueur porte une demi-visière. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.
e) Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs et joueuse, y compris les gardiens de but, dans les catégories U9 à U18 incluses, surclassés ou non.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

f) Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement. L'entraîneur et le dirigeant d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés.

Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement. L'entraîneur et le dirigeant d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés.

Chaque joueur doit respecter les couleurs du club (culotte et casque rouges). Le club fournit à chaque joueur un jeu de maillots et bas moyennant un chèque de caution. Le joueur s'engage à l'entretenir et le restituer propre en fin de saison ou en cas de départ ou d'exclusion du club. Dans le cas contraire, le « HCCP » se réserve le droit de rentrer en possession de la caution déposée en début de saison par le joueur.

4. Les entraînements

La qualité de l'entraînement dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun. Chaque joueur aura donc à cœur d'être assidu, ponctuel et donnera le meilleur de lui-même dans chacun des exercices qui lui sera proposé pour s'améliorer à chacune de ses présences sur la glace ou en hors glace.

a. Retards ou absences

Tout retard ou absence devra être justifié. L'absence non justifiée à un entraînement de la semaine peut entraîner la non-sélection pour le match suivant.

b. Discipline

Tout joueur ayant une attitude incorrecte envers l'entraîneur, les responsables d'équipes, un membre du club ou un coéquipier pourra être renvoyé au vestiaire. D'autres sanctions pourront être prises. Dans le cas de sanctions répétées, le joueur pourra être suspendu pour plusieurs matchs, voire être exclu du club.

5. Les matchs

La sélection pour un match constitue l'aboutissement du travail réalisé au cours de la semaine et non un automatisme. Il ne s'agit donc pas d'un droit mais d'une possibilité. Seul l'entraîneur est habilité à procéder aux sélections pour les matchs et à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu. L'absence non justifiée à un match entraîne d'office la non-sélection au match suivant sauf cas particulier que seul l'entraineur sera à même d'évaluer. Le rendez-vous à un match (à domicile ou à l'extérieur) est fixé 1 heure 15 avant le début de la rencontre. A la demande de l'entraineur, cet horaire pourra cependant être modulé selon les catégories. Tout joueur absent du vestiaire à l'heure indiquée par le dirigeant pour un match pourra entraîner sa non-sélection à ce match (sauf cas particulier que seul l'entraineur sera à même d'évaluer) ou à celui de la semaine d'après.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

6. Le Comportement

En tant que licencié au « HCCP », chaque joueur représente le club. A ce titre, il s'engage à se comporter de manière exemplaire et notamment s'engage à :

- Ne pas se battre notamment dans les vestiaires ou hors glace

- Ne pas voler

- Ne pas insulter les dirigeants, les entraineurs, les officiels, ses co-équipiers, le personnel de la patinoire (à domicile comme en déplacement)

- Ne pas dégrader volontairement le matériel et les lieux de pratique

- Ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, tabac à chiquer, alcool…)

- Ne pas consommer ces mêmes substances dans l'enceinte des patinoires qu'il fréquente sous les couleurs du « HCCP ».

7. Les attitudes à adopter en tant que spectateurs pendant les matchs de hockey

Assister à une rencontre de hockey sur glace nécessite de bien suivre le jeu et d'être vigilant notamment face à l'éventualité d'être touché par un palet même involontairement. Ainsi, toute personne et à plus forte raison tout licencié du « HCCP » assistant a un match de hockey à la patinoire de Cergy-Pontoise devra rester concentrée sur le jeu. Conformément au règlement intérieur de la patinoire, elle ne devra pas courir dans les travées, ni jouer à un quelconque jeu de ballon ou autre sous peine de se voir confisquer son matériel de jeu voir se trouver exclus de la patinoire en cas de récidive.

8. Les sanctions

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT PEUT ENTRAINER UN AVERTISSEMENT OU UNE SANCTION Les sanctions seront prises en concertation avec l'entraîneur, les responsables d'équipe et éventuellement la commission de discipline si elle est saisie. Les parents en seront informés. Elles peuvent être immédiates :

- Réalisation d'exercices spécifiques
- Mise à l'écart temporaire, - Renvoi de l'entraînement
- Réalisation de travaux d'intérêt généraux pour l'équipe
- Renvoi d'un match.

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club

OU différées :

- Suspension d'une semaine d'entraînement
- Suspension d'un match
- Réalisation de travaux d'intérêts généraux pour l'équipe ou le club
- Non sélection pour le match suivant

En cas de récidive ou de faute jugée grave, la commission de discipline pourra être saisie. Les sanctions qu'elle infligera pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club avec courrier de la FFHG.

IMPORTANT : TOUTES LES SANCTIONS AVEC AMENDE FINANCIÈRE SONT À LA CHARGE DU JOUEUR CONCERNÉ.

9. Les sanctions

Conformément au règlement fédéral, un licencié du « HCCP » ne peut pas participer à un match (amical ou en tournoi) ou à un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signé du président du HCCP. Un licencié du « HCCP » ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ, d'absence ou d'exclusion du club. Les cotisations versées au « HCCP » resteront acquises au club. Seule la caution sera restituée après examen du matériel rendu au club. En conclusion, tout joueur qui s'inscrit au « HCCP » s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toute décision émise par les dirigeants du club et notamment les membres du comité directeur. Par son comportement exemplaire vis-à-vis de ses coéquipiers, de ses encadrants, de ses adversaires mais aussi vis-à-vis des officiels, des dirigeants, il cherchera à faire vivre la charte de l'olympisme à laquelle chaque association sportive française a adhéré.

NB : Toute participation vaut pour l'intégralité de l'année, exception faite de cas médicaux validés par le Bureau directeur

Fait à Cergy, le :

Nom et Prénom du licencié :

_____

Signature du joueur

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal (pour les -18 ans)

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE
Aren'Ice - 33 avenue de la Plaine des Sports
ZAC des Linandes - 95800 Cergy
Tel : 01.79.42.34.12 - Courriel : contact@hccp.club
www.hccp.club